

## REFECTION DES INSTALLATIONS DE FROID COMMERCIAL POUR LA SUPERETTE

## VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

**Critère 1 : Montant de l'offre : 40%**

Il est donné 40 au moins disant, la note du suivant dépend de son écart avec le moins disant suivant la formule:

Formule note "prix" = ( Prix mini / prix du candidat ) \* 40

**Critère 2 : Valeur technique : 60%**

Note sur 60 points selon les sous-critères suivants :

Sous critère 1 (sur 15 points) : délais d'intervention - planning prévisionnel travaux

Sous critère 2 (sur 10 points) : organisation des travaux - méthodologie maintien en service des installations existantes

Sous critère 3 (sur 10 points) : méthodologie préparation chantier, notes de calculs fournies, pertinence technique

Sous critère 4 (sur 10 points) : moyen mis en œuvre pour assurer le réglage et la mise en service des installations

Sous critère 5 (sur 5 points) : moyen humains - sous traitance

Sous critère 6 (sur 5 points) : références similaires

Sous critère 7 (sur 2,5 points) : moyen mise en œuvre pour assurer l'approvisionnement et l'évacuation des déchets

Sous critère 8 (sur 2,5 points) : moyen mise en œuvre pour assurer la formation des utilisateurs

## DEROULEMENT DE L'ANALYSE

Au préalable de toute analyse, il est vérifié que les offres ne sont pas "anormalement basse", selon la méthode de détection de la Fédération Française du Bâtiment. Si c'est le cas et que l'offre est complète, des justifications et précisions seront demandées à l'entreprise.

Après avoir écarté du calcul les offres supérieures de 20% à la moyenne des offres, une moyenne des offres restantes est calculée. Sont considérées comme "offres anormalement basses" les offres inférieures de 10% à cette moyenne.

1° Vérification et notation du mémoire technique

2° Vérification de la conformité des offres

3° Vérification mathématique des devis

4° Envoi à l'ensemble des entreprises d'un fax portant sur les points suivants :

- acceptation sans restriction du CCTP, du planning, du CCAP et de toute autre pièce administrative fournie dans le dossier de consultation des entreprises

- le cas échéant, demande de compléments sur le mémoire technique

- le cas échéant, modifications de prestations ou compléments d'information avec incidence sur l'offre

- le cas échéant, demande de justifications et précisions pour une offre anormalement basse

5° Prise en compte des réponses des entreprises

6° Classement des entreprises et proposition de l'entreprise à retenir

*Nota : La maîtrise d'ouvrage devra vérifier les pièces administratives fournies par l'entreprise afin de finaliser le choix de l'entreprise retenue.*